



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## signalisation

Question écrite n° 19206

### Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les passages pour piétons non réglés par un feu tricolore. Il lui demande s'il envisage d'assurer systématiquement la bonne visibilité de ces passages par un marquage au sol en bon état.

### Texte de la réponse

La sécurité des piétons, lors de la traversée des chaussées, représente un enjeu important qui dépend à la fois du comportement des automobilistes et des piétons, de la qualité de l'aménagement et de la signalisation. La sécurité du passage pour piétons peut être améliorée en limitant la largeur de la traversée, en agissant sur la vitesse d'approche des véhicules, en assurant une bonne visibilité réciproque du piéton et de l'automobiliste. La signalisation permet de matérialiser le passage pour piétons. Le marquage de bandes blanches, qui doit être réalisé en peinture blanche réfléchissante et non glissante, conforme aux normes, indique aux automobilistes les endroits où les piétons sont susceptibles de traverser. Il matérialise également l'interdiction de stationner des véhicules (art. 37-1 du code de la route). Ce marquage peut être complété par une présignalisation (panneau de danger) ou par un panneau de position. La présignalisation des passages pour piétons est nécessaire en rase campagne. En agglomération, elle peut être utilisée pour signaler les passages piétons situés en dehors des intersections. La signalisation de position est utilisée pour compléter le marquage lorsque la perception du passage pour piétons n'est pas satisfaisante. En agglomération, sur les voiries à fort trafic, il est recommandé que les passages pour piétons soient associés à des carrefours et donc régulés par des feux tricolores. Les passages piétons en section courante peuvent être équipés de feux tricolores lorsque le trafic élevé de véhicules et de piétons rend la traversée difficile. Mais, l'équipement des passages en feux tricolores ne conduit pas automatiquement à un gain systématique sur la sécurité. C'est pourquoi il n'est pas généralisé.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Terrot](#)

**Circonscription :** Rhône (12<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19206

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 septembre 1998, page 5162

**Réponse publiée le :** 1er février 1999, page 646